



MAIRIE DE BOURG-LA-REINE
(HAUTS-de-SEINE)

TÉL : 46.61.80.01.
FAX : 46.61.88.86.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté instituant un
dispositif dénommé
"zone verte" réglementant
le stationnement à durée
limitée à la demi-journée
dans certaines voies de la
Commune de Bourg-la-Reine,
à compter du
22 Novembre 1993.

Le Maire de BOURG LA REINE ;

Vu le Code des Communes et notamment les articles
L 131.1 et L 131.5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 26-15° ;

Vu l'arrêté municipal en date du 10 Janvier 1979
modifié, portant réglementation générale du stationnement à Bourg-la-Reine et en
particulier délimitant la zone dite "bleue" ;

Vu l'arrêté municipal du 19 Septembre 1980 portant
réglementation du stationnement unilatéral alterné dans différentes voies de la
Commune ;

Vu l'arrêté municipal du 30 Août 1993 portant
réglementation du stationnement payant à Bourg-la-Reine ;

Vu le contrat de prestation de service conclu le 27 Mai
1993 avec la SANPAG, relatif à l'exploitation du stationnement payant de surface de la
ville de Bourg-la-Reine et fixant notamment les modalités de contrôle de la zone verte ;

Considérant les difficultés de stationnement dans
certaines voies situées à proximité de la gare R.E.R de Bourg-la-Reine, notamment à
l'Ouest de la voie ferrée, ainsi qu'aux abords du centre-ville ;

Considérant que pour assurer la cohérence de la
réglementation du stationnement sur la Commune d'une part, et pour assurer la
commodité et la sûreté de la circulation dans les voies susvisées, périphériques à la
gare et à la zone de stationnement payant d'autre part, il convient de favoriser la
rotation des véhicules stationnant dans ces voies par une limitation de la durée
maximum du stationnement autorisé ;

Considérant qu'à cet effet, il convient de créer une
zone de stationnement limitée à la demi-journée, dénommée zone verte, dans les voies
proches de la gare R.E.R de Bourg-la-Reine, notamment à l'Ouest de la voie ferrée, et
aux abords du centre-ville ;

Vu l'avis de la Direction Départementale de
l'Équipement de Sceaux ;

Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police
d'Antony ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Services
Techniques Municipaux de la Ville de Bourg-la-Reine ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : A compter du 22 Novembre 1993, dans les voies et sections de voies ci-après, il est créé une zone de stationnement à durée limitée, dénommée zone verte.

A l'intérieur de cette zone, tous les jours, sauf dimanches et jours fériés, la durée du stationnement gratuit est limitée le matin et l'après-midi aux tranches horaires suivantes :

9 heures - 14 heures

12 heures - 19 heures

En dehors de ces tranches horaires, le stationnement est libre.

La zone verte est délimitée comme suit :

I - VOIES OU LE STATIONNEMENT EST UNILATERAL PERMANENT :

- rue Pierre Loti :

* côté pair de la rue des Blagis à la rue Delabergerie

* côté impair de la rue Delabergerie à la rue de Fontenay

Le stationnement est interdit gênant en tous temps dans les autres sections de cette voie.

- rue des Blagis :

* côté impair du n° 1 au n° 7 et du n° 19 au n° 29

- rue du Colonel Candelot :

* côté voie ferrée face aux n°s 2 à 6 et 12 à 42, sauf face aux entrées charretières où le stationnement est interdit gênant.

- avenue du Lycée Lakanal :

* côté impair du n° 3 au n° 21

- avenue Victor Hugo :

* côté pair du n° 10 au n° 20 bis

- rue André Theuriet (entre l'avenue Victor Hugo et la rue Laurin) :

* côté impair

- avenue de la République (entre le boulevard Carnot et l'avenue Galois) :

* côté impair

- rue Laurin (du pont du R.E.R à la rue André Theuriet) :

* côté pair du n° 2 au n° 8

- **boulevard Carnot** (entre l'avenue de la République et l'avenue Galois) :

* côté pair

II - VOIES OU LE STATIONNEMENT EST BILATERAL PERMANENT

- **avenue Galois** :

* côté pair du n° 4 au n° 26

* côté impair du n° 1 au n° 9

du n° 11 au n° 17

du n° 23 au n° 29

- **rue de la Bièvre** :

* côté pair de l'Ecole Notre-Dame à l'avenue de la République

* côté impair du n° 13 au n° 27

- **rue Arnold Van Gennepe**

III - VOIES OU LE STATIONNEMENT EST UNILATERAL ALTERNE

- **rue Arnoux** :

* côté pair du n° 10 au n° 24

* côté impair du n° 1 au n° 21 bis

- **rue Ravon** :

* entre la rue Henri IV et l'avenue de la République

- **avenue de la République** :

* entre la rue de la Bièvre et le boulevard Carnot

- **rue Georges Lafenestre**

- **rue Le Bouvier**

ARTICLE 2 : Tout automobiliste en stationnement dans la zone verte doit apposer un disque de contrôle conforme au modèle type "zone bleue" derrière le pare-brise de son véhicule, de manière visible du trottoir.

Le disque doit mentionner l'heure d'arrivée du véhicule.

ARTICLE 3 : Dans les voies et sections de voies désignées à l'article 1, la signalisation appropriée sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et sanctionnées par les personnes habilitées, en particulier les agents municipaux assermentés à cette fin, notamment en ce qui concerne :

- le défaut d'apposition du disque de stationnement,

- le dépassement de la durée de stationnement autorisé.

ARTICLE 5 : Les dispositions prévues aux articles 4 à 6 de l'arrêté du 10 Janvier 1979 délimitant la zone bleue sont abrogées.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire de Police d'Antony, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourg-la-Reine, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet d'ANTONY ;
- Monsieur le Commissaire de Police d'Antony, 50 avenue Gallieni 92160 ANTONY ;
- Direction Départementale de l'Equipement, 8 avenue Jules Guesde 92330 SCEAUX ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOURG LA REINE, 143 Avenue du Général Leclerc 92340 BOURG LA REINE ;
- Monsieur le Capitaine commandant la 21ème Compagnie d'incendie, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 CLAMART ;
- Poste de Police, 7, Place Condorcet à Bourg-la-Reine ;
- Messieurs les Agents de la Police Municipale et les contractuels municipaux de Bourg-la-Reine ;
- SANPAG, 8 rue Villot 75012 PARIS ;

Fait à BOURG LA REINE, le 15 Novembre 1993

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,

Le Maire,
Signé : JN. CHEVREAU.




Pour le Maire
l'Adjoint Délégué